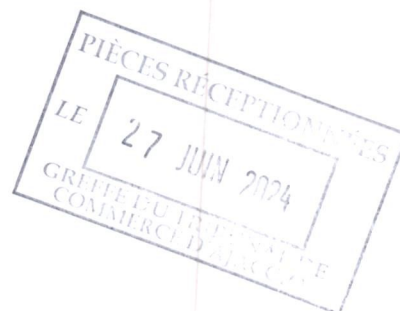


Bordereau attestant l'exactitude des informations - AJACCIO - 2001 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 05/07/2024 - 2360 - 2019 B 00921 - 879 550 556 - A Mandria

A MANDRIA
Société par actions simplifiée
au capital de 13.300 EUR
Siège social : Pont d'Ortolo
20100 Sartène
RCS 879 550 556



Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du

14 Juin 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023

L'an 2024

Le 14 juin 2024,

Au siège social

Les associés de la Société par Actions Simplifiée A MANDRIA au capital de 13.300 euros, divisé en 13.300 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation de la Présidence.

Sont présents :

. M. Paul CANARELLI

Propriétaire de 100 actions,

. Mlle Santa Louissette CANARELLI

Propriétaire de 3.300 actions,

. M. Paul Marie CANARELLI

Propriétaire de 3.300 actions,

. M. Jean Toussaint CANARELLI

Propriétaire de 3.300 actions,

. Le FIP NEOVERIS CORSE 2017 est absent

Propriétaire de 3.300 actions,

TOTAL : 10.000 actions sur 13.300 actions composant le capital

Les associés présents ou représentés représentant plus de 1/5 des actions ayant droit de vote, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La SARL BAB AUDIT CONSEIL représentée par Mme Marc CHIGE dont le siège est sis 22, avenue du lac Marion 64200 Biarritz, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 517 818 779, en qualité de commissaire aux comptes régulièrement convoquée est absente.

M. MAESTRACCI préside la réunion en sa qualité de président.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Présidence.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- questions diverses.
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2023.
- Le rapport de la Présidence ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- Les textes des résolutions que nous nous proposons de soumettre au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée du rapport de gestion de la Présidence.

Lecture est donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une **perte de 14 143.51 euros**. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale des associés prend acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme au titre de dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 223 quater du Code Général des impôts.

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés décide d'affecter le résultat au poste report à nouveau.

L'assemblée générale ordinaire des associés constate que consécutivement à cette décision, le compte CAPITAUX PROPRES ET RESERVES se présentera dorénavant comme suit :

Capital social	13 300,00
Réserve légale	0,00
Prime d'émission	2 496 681,00
Report à nouveau débiteur	-33 542,95
Total	2 476 438,05

En outre conformément à l'article 243 bis du CGI, la collectivité des associés reconnaît qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, constate qu'aucune convention n'est intervenue

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conformes aux présentes, aux fins d'accomplissement de toutes formalités consécutives requises ou nécessaires auprès de qui il appartiendra et spécialement auprès du greffe du Tribunal de commerce du lieu du siège social pour l'exécution des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

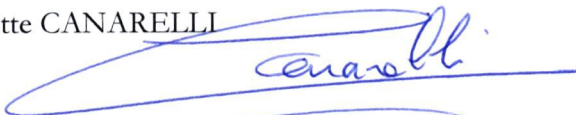
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires, ainsi que par le Président après lecture.

. M. Paul CANARELLI



. Mlle Santa Louissette CANARELLI



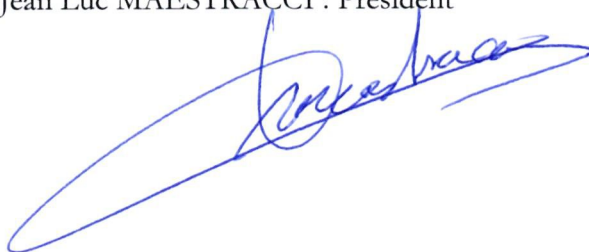
. M. Paul Marie CANARELLI



. M. Jean Toussaint CANARELLI



. M Jean Luc MAESTRACCI : Président



A MANDRIA
Société par actions simplifiée
au capital de 13.300 EUR
Siège social : Pont d'Ortolo
20100 Sartène
RCS 879 550 556

RAPPORT DU PRESIDENT

Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 14 06 2024

Statuant sur les comptes de l'exercice 2023

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et de l'article [L 227-9 du Code de commerce](#) pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées conformément aux dispositions des statuts ainsi que tous les documents et pièces prévus par l'article R 223-18 al. 2 du Code de commerce. En outre, l'inventaire a été tenu à votre disposition au siège social dans le délai fixé par ledit article.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du commissaire aux comptes.

Situation juridique et administrative

. Présidence - Direction

La société était présidée par M. MAESTRACCI Jean-Luc, né à BASTIA le 05 janvier 1959, domicilié Ldt FRANCISCOLI 20135 CONCA, désigné à cette fonction pour une durée indéterminée lors de l'assemblée générale du 29 septembre 2022.

Conformément aux dispositions des statuts, le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représente celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Au cours de l'exercice 2023., le président de la SAS n'a perçu aucune rémunération.

. Capital social

Le capital social de la société était fixé à la somme de 10.000 euros.

Il était divisé en 10.000 actions de 1 €uros de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, réparties entre les propriétaires à raison d'une action pour une part

La répartition du capital au cours de l'exercice 2020 était la suivante :

Monsieur Paul Canarelli, né le 12 août 1967 à Bastia (2B), de nationalité française, demeurant Domaine de Murtoli, 20100 Sartène : 100 actions ;

- **Monsieur Paul-Marie Canarelli**, né le 23 février 2001 à Marseille (13), de nationalité française, demeurant Domaine de Murtoli, 20100 Sartène : 3300 actions ;

- **Monsieur Jean-Toussaint Canarelli**, né le 23 février 2001 à Marseille (13), de nationalité française, demeurant Domaine de Murtoli, 20100 Sartène : 3300 actions ;

- **Madame Santa Canarelli**, née le 5 août 1999 à Clamart (92), de nationalité française, demeurant Domaine de Murtoli, 20100 Sartène : 3300 actions ;

Au cours de l'exercice 2020, il a été décidé par décision d'assemblée générale extraordinaire du février 2020 de modifier les statuts en créant des actions de préférence suite à la souscription d'un emprunt obligataire de 2.499.981 euros auprès du FIP NEOVERIS CORSE 2017 représenté par la Société ACG MANAGEMENT. Suite à l'intervention du FIP, les statuts ont ainsi été refondus.

Par un bulletin de souscription en date du 9 février 2021, le FIP NEOVERIS CORSE 2017 a converti les 3.300 obligations convertibles en actions de préférence ce qui a donné lieu à l'émission de 3.300 actions P1 au prix de 757.57 euros chacune, soit un euro de valeur nominale et 756,57 euros de prime d'émission chacune. Le tout correspondant à une augmentation de capital de 3.300 euros et une prime d'émission globale de 2.496.681 euros.

En conséquence les articles 6 et 7 des statuts intitulés Apports et Capital social ont été modifiés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution, les associés ont apporté en numéraire à la société la somme de dix mille euros (10.000 EUR).

Cette somme a été déposée, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, auprès de la banque Société Générale, dont l'agence est située Les Quatre Chemins, Rue Giudice de Cinarca, 20137 Porto-Vecchio, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par cette banque le 28 novembre 2019.

Aux termes d'un procès-verbal des décisions du président en date du 9 février 2021, le président a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de trois mille trois cents euros (3.300 EUR), portant ainsi le capital social de dix mille euros (10.000 EUR) à treize-mille trois cents euros (13.300 EUR) résultant de la conversion de trois mille trois cents (3.300) OCAP1 en trois mille trois cents (3.300) ACTIONS P1.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de treize mille trois cents euros (13.300 EUR).

Il est divisé en treize mille trois cents (13.300) actions de un euro (1 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

(i) dix mille (10.000) actions ordinaires ; et

(ii) trois mille trois cents (3.300) ACTIONS P1.

. Décisions juridiques

Au cours de l'exercice 2021, la Société est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier sis à SARTENE composé :

- D'une maison individuelle élevée d'un grenier sur rez-de-chaussée, composée :

. au rez-de-chaussée : trois caves

. à l'étage : un appartement de trois pièces avec balcon sur l'arrière

. un grenier au-dessus

La dite maison cadastrée :

Section N, n° 290, lieudit LICCIOLA, contenance 72 ca

Des travaux conséquents doivent être réalisés sur cet ensemble immobilier.

Activité de la Société

L'exercice 2023 a enregistré un chiffre d'affaires de 0 €.

Dans ces conditions, il convient de préciser que le résultat d'exploitation est déficitaire de 11 275 euros (- 16 428 euros en 2022, -17.964 euros en 2021 ; -9247 euros en 2020) et que l'exercice se solde par un déficit de - 14 144 € (contre une perte de 5 861.34 en 2022, -4291 euros en 2021, -9248 euros en 2020).

Tableau des bénéfices ou pertes

2020	2021	2022	2023
-9 248	-4 291	-5 861	-14 143.51

Ce résultat tient notamment aux charges d'exploitation suivantes :

	2022	2023	VARIATION %
Achat Matières premières			
Autres achats et charges externes	14 862	8 065	-45
Impôts et taxes			
Salaires et traitements			
Charges sociales			

.Profits

Nous vous informons qu'en cas d'augmentation du dividende par rapport à la moyenne des deux exercices précédents, une prime devrait être attribuée aux salariés inscrits à l'effectif de la Société au titre de l'exercice clos en application des dispositions de la loi 2011-894 du 28 juillet 2011 (loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011). Cette prime, son montant et ses modalités de versement devront être institués selon l'une des modalités prévues par les articles [L 3322-6](#) et [L 3322-7 du Code du travail](#) pour la conclusion des accords d'intéressement ou de participation, ou, en cas d'échec des négociations, par décision unilatérale de la Société et ce dans un délai de trois mois au plus suivant l'assemblée attribuant les dividendes. A défaut de prime, un avantage spécifique devra être accordé aux salariés, sous forme, par exemple, de prime de bilan, d'intéressement, de supplément d'intéressement ou de participation, de participation dérogatoire, d'actions gratuites, de retraite par capitalisation, de prévoyance, au moyen de la conclusion d'un accord d'entreprise, conclu selon le droit commun de la négociation collective

Par ailleurs, l'article 9 de la loi de finances pour 2013 supprime le prélèvement forfaitaire optionnel et institue, sur les dividendes et distributions assimilées perçus à compter du 1er janvier 2013, un prélèvement obligatoire, pratiqué par la société ou l'établissement versant les revenus, au taux de 21% pour les dividendes, non libératoire. Il supprime par ailleurs l'abattement fixe annuel (CGI art. 158-3-5°) mais maintient l'abattement proportionnel. La suppression du prélèvement forfaitaire libératoire conduit à soumettre obligatoirement les dividendes et autres distributions au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette imposition est effectuée après application, le cas échéant, de l'abattement de 40 % maintenu sans modification (CGI art. 158-3-2° à 4°) et applicable aux revenus distribués par les sociétés françaises ou étrangères soumises à l'impôt sur les sociétés (ou à un impôt équivalent) en vertu d'une décision régulière des organes compétents.

Le prélèvement obligatoire non libératoire applicable à compter de 2013 est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable. Comme le prélèvement optionnel libératoire, le prélèvement obligatoire non libératoire n'est pas applicable :

- aux revenus distribués qui sont pris en compte pour la détermination du bénéfice imposable d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, ou d'une profession non commerciale ;
- aux revenus afférents à des titres détenus dans un PEA.

Il est rappelé que les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont automatiquement soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et font l'objet d'un prélèvement à la source, forfaitaire non libératoire, en application des dispositions de l'article 117 quater du CGI.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

. Activité de la société

La société vise principalement l'ouverture d'un hôtel, eu égard aux travaux à réaliser, l'ouverture pourrait intervenir au cours de l'année 2025.

Ce faisant de conséquents travaux devront être réalisés afin d'ouvrir prochainement un établissement ce qui permettra de comptabiliser un chiffre d'affaires.

Un projet de cession de l'immeuble en construction est en cours à une nouvelle société pour l'année 2024 afin de finaliser les travaux.

. Points sur les litiges en cours

Aucun litige n'est en cours.

. Analyse de la situation financière

La société n'a plus d'endettement au 31 décembre 2023 suite à la conversion d'un emprunt obligataire convertible en actions en 2021.

. Evénements intervenus depuis la clôture de l'exercice

L'article [L 232-1 du Code de commerce](#) impose de faire état des événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

Il s'agit de relater tous les événements significatifs quant à l'activité et la situation économique et financière de l'entreprise, et notamment ceux susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation, intervenus depuis la clôture de celui-ci.

Depuis la clôture du dernier exercice, aucun événement important n'est survenu.

. Politique en matière de recherche et de développement

Eu égard aux dispositions de l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

. Filiales et Participations

Notre Société ne détient aucune participation dans une tierce société.

. Rachat par la société de ses propres actions / Attribution d'actions aux salariés

En application de l'article 36 de la loi 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, le bénéfice des accords d'intéressement institués dans les entreprises employant au moins 1 et au plus 100 salariés est désormais ouvert au chef d'entreprise ainsi qu'à son conjoint ayant le statut de conjoint collaborateur ou celui de conjoint associé. Les chefs d'entreprise concernés sont les exploitants individuels, les Présidents, Directeurs Généraux, Gérants et membres du Directoire de sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article [L 225-211, al. 2 du Code de commerce](#), nous vous rendons compte de l'état d'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

Au titre de l'exercice écoulé aucune action n'a été attribuée aux salariés, la Société ne disposant pas de salariés.

. Les opérations d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

La loi pour le développement et la participation de l'actionnariat salarié prévoit que l'information relative à l'extension de la durée de la période de conservation des titres attribués gratuitement aux dirigeants jusqu'à la cessation de leurs fonctions (soit en leur interdisant de céder lesdites actions avant la cessation de leurs fonctions, soit en fixant la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions) doit figurer dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée annuelle des actionnaires (Art. [L 225-197-1, II-al. 4C. Com.](#)).

Ces dispositions s'appliquent aux actions attribuées à compter de la date de publication de la loi.

Chaque année, l'assemblée générale ordinaire doit être informée des attributions d'actions décidées.

Ce faisant, il convient de vous informer qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement au dirigeant ou aux salariés.

. Délais de paiement

En raison de l'absence de chiffre d'affaires aucune facture n'a été émise et aucune facture d'achat n'a été reçue aussi l'information, concernant le nombre de factures reçues et émises ainsi que le rapprochement au total des achats de l'exercice pour les factures reçues et au total des ventes de l'exercice pour les factures émises est sans objet.

. Désignation d'un Commissaire aux comptes et d'un suppléant

Depuis sa création, notre Société, s'est dotée d'un commissaire aux comptes, soit la SARL BAB AUDIT CONSEIL représentée par M. Marc CHIGÉ dont le siège est sis 23, avenue du lac Marion 64200 Biarritz, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 517 818 779, pour une durée de six exercices.

Ce faisant, lors de cette assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

. Résultats - Affectation

L'exercice écoulé fait ressortir un déficit de 14 143.51 euros que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- Au poste report à nouveau débiteur pour 14 143.51 €, pour un total de 33 542.95

En ce cas le compte CAPITAUX PROPRES ET RESERVES se présenterait dorénavant comme suit :

Capital social	13 300,00
Prime d'émission	2 496 681,00
Report à nouveau débiteur	-33 542.95
Total	2 476 438,05

Rappel des dividendes distribués :

Jusqu'à la loi de finances pour 2013 les dividendes et autres distributions régulières perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France pouvaient être soumis, sur option du contribuable, à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21 % (hors prélèvements sociaux). A défaut d'option, ils étaient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement proportionnel de 40 % et d'un abattement fixe annuel de 1525 € (célibataires) ou 3050 € (couples).

L'article 9 de la loi de finances pour 2013 supprime le prélèvement forfaitaire optionnel et institue, sur les dividendes et distributions assimilées perçus à compter du 1er janvier 2013, un prélèvement obligatoire non libératoire. Il supprime par ailleurs l'abattement fixe annuel (CGI art. 158-3-5°) mais maintient l'abattement proportionnel.

Les dividendes et autres distributions sont ainsi soumis à un prélèvement obligatoire, pratiqué par la Société ou l'établissement versant les revenus au taux de 21% (hors prélèvements sociaux), non libératoire et au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette imposition est effectuée après application, le cas échéant, de l'abattement de 40 % maintenu sans modification (CGI art. 158-3-2° à 4°) et applicable aux revenus distribués par les sociétés françaises ou étrangères soumises à l'impôt sur les sociétés (ou à un impôt équivalent) en vertu d'une décision régulière des organes compétents.

Le prélèvement obligatoire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû à l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable. Le prélèvement obligatoire non libératoire n'est pas applicable :

- aux revenus distribués qui sont pris en compte pour la détermination du bénéfice imposable d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, ou d'une profession non commerciale ;

- aux revenus afférents à des titres détenus dans un PEA.

Il est rappelé que les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont automatiquement soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et font l'objet d'un prélèvement à la source, forfaitaire non libératoire, en application des dispositions de l'article [117 quater du CGI](#).

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal et distributions assimilées perçus à compter du 1er janvier 2013, un prélèvement obligatoire non libératoire. Il supprime par ailleurs l'abattement fixe annuel (CGI art. 158-3-5°) mais maintient l'abattement proportionnel.

Conformément aux dispositions de l'article [243 bis du Code général des impôts](#), nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

. Dépense non déductible fiscalement

Conformément aux dispositions des articles [223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts](#), nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

. Conventions réglementées

La société étant dotée d'un commissaire aux comptes, il lui appartient d'établir un rapport spécial sur les conventions visées aux articles [L 227-10 et suivants du Code de commerce](#).

Etant précisé qu'une réponse ministérielle (Rep. Carayon : AN 5 avril 2005, p. 3542 n° 56015).a précisé l'interprétation à donner aux dispositions de l'article [L 227-10, al. 1 du Code de commerce](#) concernant les termes «conventions intervenues», qui ne visent, à défaut de dispositions contraires des statuts, **que les conventions passées au cours de l'exercice** et non celles conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie lors du dernier exercice. Le Commissaire aux comptes de la SAS n'a donc pas à rapporter sur les conventions conclues lors d'exercices antérieurs, même si celles-ci se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

.Présentation des comptes et méthodes d'évaluation

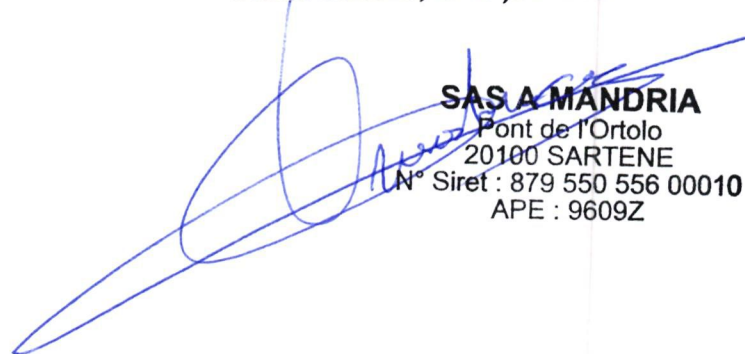
Nous appelons maintenant votre attention sur les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) que nous soumettons à votre approbation qui vous ont préalablement été communiqués conformément à la Loi.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou

explications que vous jugerez utiles. Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons maintenant à votre approbation.

Fait à Sartène, le 14 juin 2024



SAS A MANDRIA
Pont de l'Ortolo
20100 SARTENE
N° Siret : 879 550 556 00010
APE : 9609Z

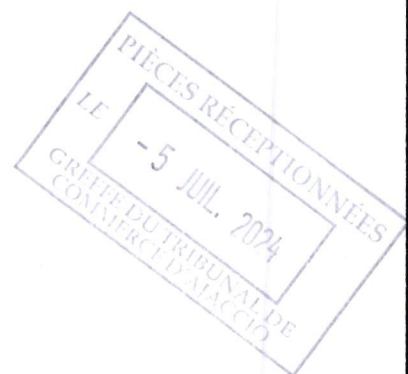
A MANDRIA

Pont d'Ortolo

20100 SARTENE

SOMMAIRE

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*
- *Annexe*



ENTREPRISE ON DEMAND MASTER

13594 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Calibre conforme à l'original.

A MANDRIA

Pont d'Ortolo

20100 SARTENE

*Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023*

Activité principale de l'entreprise :

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose
ainsi :

Fait à AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Le 10/04/2024

ENTREPRISE ON DEMAND MASTER

13594 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	6 587	5 052	1 535	2 853	1 318	46.20
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	9 680	2 005	7 675	9 611	1 936	20.14
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	60 000		60 000	60 000		
	Constructions	300 000		300 000	300 000		
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours	2 311 152		2 311 152	2 322 380	11 228	0.48
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
Total II		2 687 418	7 057	2 680 361	2 694 844	14 482	0.54
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				100 000	100 000	100.00
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	295 668		295 668	278 582	17 086	6.13
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	573		573	32 315	31 742	98.23
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	296 241		296 241	410 897	114 656	27.90
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		2 983 659	7 057	2 976 602	3 105 741	129 138	4.16

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 13 300)	13 300	13 300		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 496 681	2 496 681		
	Ecart de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	19 399	13 538	5 861	43.30
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	14 144	5 861	8 282	141.30
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	2 476 438	2 490 582	14 144	0.57
AUTRES FONDS PROPRES					
	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS					
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	39	373	334	89.54
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 000		2 000	
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	456 658	614 786	158 128	25.72
	Dettes fiscales et sociales	41 467		41 467	
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Total IV	500 164	615 159	114 995	18.69
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 976 602	3 105 741	129 138	4.16

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

500 164

615 159

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
Chiffre d'affaires NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			45	3		42	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			45	3		42	NS
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			8 065	14 862		6 797	45.73
Impôts, taxes et versements assimilés				181		181	100.00
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			3 254	1 387		1 867	134.61
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			1	1		0	15.66
Total des Charges d'exploitation (II)			11 320	16 431		5 111	31.11
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			11 275	16 428		5 154	31.37
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)			10 567		10 567	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V			10 567		10 567	100.00
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)			10 567		10 567	100.00
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	11 275		5 861		5 413	92.36
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital		207 333			207 333	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII		207 333			207 333	
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 869			2 869	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		207 333			207 333	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		210 202			210 202	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		2 869			2 869	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		207 379		10 570	196 809	NS
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		221 522		16 431	205 091	NS
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		14 144		5 861	8 282	141.30

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 976 602.21 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un déficit de 14 143.51- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La SAS A MANDRIA a fait l'objet d'une interruption de chantier le 13 janvier 2023. Ce dernier a pu reprendre qu'en début d'année 2024. Certains matériaux qui avait été commandé et livré pour ce chantier a été refacturé à la SAS MURTOLI afin d'éviter une détérioration de ce matériel.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement TOTAL	6 587		
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	9 680		
Terrains	60 000		
Constructions sur sol propre	300 000		
Immobilisations corporelles en cours	2 322 380		
TOTAL	2 682 380		
TOTAL GENERAL	2 698 647		

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement TOTAL				6 587	6 587
Autres immobilisations incorporelles TOTAL				9 680	9 680
Terrains				60 000	60 000
Constructions sur sol propre				300 000	300 000
Immobilisations corporelles en cours			11 228	2 311 152	2 311 152
TOTAL			11 228	2 671 152	2 671 152
TOTAL GENERAL			11 228	2 687 418	2 687 418

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	3 734	1 318		5 052
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	69	1 936		2 005
TOTAL GENERAL	3 803	3 254		7 057

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL	1 318				
Autres immob.incorporelles TOTAL	1 936				
TOTAL GENERAL	3 254				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Taxe sur la valeur ajoutée	293 382	293 382	
Débiteurs divers	2 286	2 286	
TOTAL	295 668	295 668	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	39	39		
Fournisseurs et comptes rattachés	456 658	456 658		
Taxe sur la valeur ajoutée	41 467	41 467		
TOTAL	498 164	498 164		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	1.0000	13 300			13 300

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais de constitution	6 587	
Total général	6 587	

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
EDITIONS CORSES - site internet	6 180	20.00
RENUCCI - logotype	3 500	20.00

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	39
Total	39

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Détail des charges à payer

	Montant
BANQUE, AGIOS COURUS	
- S.G. commissions déc.	39
Total	39

Charges et produits constatés d'avance

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Accroissements et allègements dette future d'impôt

(PCG Art. 831-2/19, Art. 832-12 et Art. 832-13)

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Charges et produits sur exercices antérieurs

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges		
- FACTURE INDIS DU 15-10-2022	2 766	67200000
Total	2 766	

Le 18/03/2023
MAESTRACCI Jean-Luc

SAS A MANDRIA
Pont de l'Ortolo
20100 SARTENE
N° Siret 879 550 556 00010
APE : 9609Z